



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de solidarite

Question écrite n° 49826

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur certains effets pervers du dispositif de l'allocation spécifique de solidarite. Il apparait en effet qu'en fonction du nouveau plafond de ressources en deca duquel le versement de cette allocation est assuree, le fait pour une personne au chômage de recouvrer un emploi - meme temporaire - prive cette derniere de la possibilite de percevoir cette allocation en raison du depassement de ce seuil. Il en resulte une penalisation certaine de ces personnes qui pourtant manifestent un reel effort de reinsertion. Il faut en outre percevoir le caractere pernecieux de ces situations qui n'incitent pas a exercer une activite professionnelle. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des perspectives de son action ministerielle en la matiere.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49826

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1495